



Les défis du pontificat de Pie XI pour l'Action Catholique féminine en France et en Italie (1922-1939)

Magali Della Sudda

► To cite this version:

Magali Della Sudda. Les défis du pontificat de Pie XI pour l'Action Catholique féminine en France et en Italie (1922-1939). Alberto Guasco; Raffaella Perin (eds.). Pius XI: keywords: international conference Milan 2009, Lit, pp.207-225, 2010, Christianity and history: Series of the John XXIII Foundation for Religious Studies in Bologna. halshs-02150562

HAL Id: halshs-02150562

<https://shs.hal.science/halshs-02150562>

Submitted on 7 Jun 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

MAGALI DELLA SUDDA

Les défis du pontificat de Pie XI pour l'Action Catholique féminine en France et en Italie (1922-1939)

Si l'Action Catholique a fait l'objet d'une littérature importante tant en France qu'en Italie, l'organisation féminine est restée dans l'ombre de l'histoire. L'ouverture des fonds Pie XI aux Archives secrètes vaticanes permet d'accéder à des sources inexploitées et de retracer l'histoire de mouvements d'Action Catholique féminine en France et en Italie à une période cruciale dans l'histoire de ces associations. Peu connu sous ce jour, c'est sous le pontificat de Pie XI que s'affirme le rôle de l'Action Catholique féminine en tant qu'organisation de masse et comme instrument de restauration de la morale chrétienne¹. Témoinage de cette volonté d'organiser les femmes catholiques et de les préparer à un vaste apostolat, l'uniformisation des statuts voulue par Pie XI et mise en œuvre par mgr Pizzardo. Celle-ci début par la réforme de l'Action Catholique féminine italienne de 1931 et se poursuit en France avec la création en 1933 de la Ligue féminine d'Action Catholique française.

Cet article propose d'examiner ce projet réformateur et unificateur, nuancé ainsi l'affirmation selon laquelle les réformes voulues par Pie XI en Italie n'ont été étendues aux autres pays que dans la mesure où l'Action Catholique y était balbutiante ou qu'il s'agissait d'une mise en conformité de l'associationnisme catholique aux impératifs du régime². Tandis que les contextes politiques divergent en France et en Italie, on observe une uniformisation des statuts dans chacun des pays qui révèle une volonté

¹ C. DAU NOVELLI, *Azione cattolica e questione femminile*, in *Storia dell'Azione cattolica. Presenza nella Chiesa e nella società italiana*, a cura di E. PREZIOSI, Soveria Mannelli 2008, 277-278. L'auteur souligne: «L'associazione che aderì più fedelmente al progetto di Pio XI fu proprio l'Unione Donne ed in particolare il suo ramo giovanile, che ebbe una diffusione parrocchiale talmente capillare da offuscare le altre organizzazioni».

² L. FERRARI, *Una storia dell'Azione cattolica. Gli ordinamenti statutari da Pio XI a Pio XII*, Genova 1989, 36.

méconnue de la part de la Curie – et plus particulièrement de Pie XI et de Pizzardo – d’institutionnaliser le rôle apostolique des laïques et de lui imprimer un caractère uniforme et transnational.

Le matériau consulté provient en majeure partie de la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires de France et d’Italie dont le secrétaire est mgr Pizzardo (1877-1970)³. Il s’occupe également de l’Action Catholique italienne et est l’intermédiaire entre l’organisation de laïques et la Curie. Le dossier spécifique concernant les réformes de l’Action féminine italienne entre 1931 et 1934 est composé de huit fascicules⁴. Malheureusement, celui sur la fusion des deux organisations d’Action Catholique féminine française n’est pas consultable. En revanche, le dossier général sur l’Action Catholique française comporte des documents révélant la dimension transnationale de l’organisation des laïques⁵. Ces réformes s’inscrivent aussi dans un processus de centralisation de l’autorité au sein de l’église catholique et dépossèdent les laïques de l’autonomie acquise sous le pontificat de Pie X selon des modalités différentes en France et en Italie.

1. L’Action Catholique féminine à la veille des réformes de 1931

Avant d’analyser les enjeux du pontificat pour l’Action Catholique féminine, il faut présenter brièvement ces associations qui ont revendiqué plus de deux millions d’adhérentes en France et compté plus de 300.000 adhérentes en Italie au début des années 1930⁶. En France, l’Action Catholique féminine française a d’abord pris deux formes parallèles: la Ligue des

³ Giuseppe Pizzardo (Savona 1877-Roma 1970), ordonné prêtre en 1903, il est secrétaire de la nonciature de Bavière de 1909 à 1912. Il entre ensuite à la Secrétairerie d’Etat comme *minutante* de 1912 à 1919. De 1919 à 1921, il est sous-secrétaire à la S. Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, dont il devient secrétaire de 1929 à 1937, après avoir été substitut à la Secrétairerie d’Etat. Il est élevé à la pourpre cardinalice en 1937, date à laquelle il devient préfet de la Congrégation des séminaires et des universités (1939-1968). Il achève sa carrière à la Curie au Saint-Office, aujourd’hui congrégation pour la Doctrine de la Foi, de 1951 à 1959.

⁴ AES, Italia, 789 P.O., fasc. 373-381.

⁵ AES, Francia, 728(II) P.O., fasc. 275-280.

⁶ Le nombre d’inscrites à l’UDCI est de 331.073 en 1935 et de 358450 en 1936; 377.360 en 1937: cfr. *Azione cattolica italiana, Unione Donne – Cenni sul programma del 1937*», rapport dact., AES Italia, 789C P.O., fasc. 378, f. 78.

femmes françaises et la Ligue patriotique des Françaises⁷. Fondée en 1902 en vue de la préparation des élections, cette dernière est d'abord la branche d'une formation politique ralliée: l'Action libérale populaire de Jacques Piou. Signe de la tension entre l'Eglise et l'Etat au début du siècle, aucune de ces structures ne porte la mention de catholique: par prudence, elles adoptent le statut la loi de 1901 sur les associations et n'ont officiellement pas de caractère religieux pour échapper au contrôle de l'administration préfectorale⁸. La Ligue se développe rapidement en s'appuyant sur les œuvres religieuses et sur les Filles du Cœur de Marie⁹. En 1907, la Ligue devient mouvement d'Action Catholique féminine et abandonne officiellement la lutte électorale. Elle conserve son nom jusqu'en 1933. Elle prend alors celui de Ligue féminine d'Action Catholique française après avoir fusionné avec la Ligue des femmes françaises, de tendance royaliste. Elle est présidée par la vicomtesse de Curel, secondée par la vicomtesse de Vélard, ancienne présidente de la LPDF.

L'Action Catholique féminine italienne agit et mobilise sur un autre terrain, privilégiant avant tout la défense de la ligne pontificale¹⁰. Proclamée en 1909 à l'occasion de la béatification de Jeanne d'Arc, elle a été conçue et dirigée par Cristina Giustiniani Bandini pour combattre dans et hors de l'Eglise les conséquences de la déchristianisation. Fer de lance du combat anti-moderniste, elle évolue sous la présidence de Maddalena Patrizi-Gondi (1917-1919)¹¹. Lors de l'assemblée générale de 1919, de nouveaux statuts

⁷ M. DELLA SUDDA, *Discours conservateurs, pratiques novatrices, «Sociétés et représentations»* 24 (2007); EAD., *(En)quêtes de genre et Les citoyennes malgré elles*, «Revue française de Science politique» 54 (2010)/1; B. DUMONS, *Mobilisation politique et ligues féminines dans la France catholique du début du siècle. La ligue des femmes françaises et la Ligue patriotique des Françaises (1901-1914)*, «Vingtième siècle» 73 (2002), 39-50; ID., *Les dames de la Ligue des femmes française (1901-1914)*, Paris 2006; M.T. CLOITRE, *Femmes et militance catholique dans le Finistère avant 1914*, in *Militants catholiques de l'Ouest. De l'action religieuse aux nouveaux militants XIX^e-XX^e siècles*, éd. par B. WACHÉ, Rennes 2004, 31-52; à paraître.

⁸ M. DELLA SUDDA, *Les femmes catholiques à l'épreuve de la laïcité*, in *Politiques de la laïcité au XX^e siècle*, éd. par P. WEIL, Paris 2006, 123-143.

⁹ Cfr. Lettre du cardinal Montagnini au cardinal Merry del Val, Parigi, 18 maggio 1906, ASV, Segreteria di Stato, 1907.

¹⁰ C. DAU NOVELLI, *Società, Chiesa e associazionismo femminile: l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia (1902-1919)*, Roma 1988; EAD., *Sorelle d'Italia: casalinghe, impiegate e militanti del Novecento*, Roma 1996; EAD., *Azione cattolica e questione femminile...*, 267-288.

¹¹ Maddalena Patrizi Gondi (1866-1945), aristocrate, mère de quatre enfants, elle est veuve de Filippo Patrizi-Montoro en 1908. Plus proche de Benoît XV que Cristina Giustiniani Bandini, elle lui succède à la tête de l'UDCI le 26 décembre 1917, après le

sont adoptés. L'Unione femminile, présidée par Maddalena Patrizi, regroupe la *Gioventù femminile cattolica italiana* présidée et fondée par Armida Barelli et l'*Unione fra le donne cattoliche d'Italia*. Les étudiantes intègrent l'union en 1922 au sein de la Federazione universitaria cattolica femminile. Cette division en deux branches rompt avec le projet initial centralisé porté et défendu avec ténacité par la fondatrice de l'UDCI, Cristina Giustiniani Bandini. Maddalena Patrizi préside jusqu'en 1934, tandis que les présidentes de l'UDCI et de la GFCI en sont les vices-présidentes.

TAB. 1. *Les dirigeantes de l'Action Catholique féminine italienne (1919-1939)*¹²

Présidente UFCI	Présidentes UDCI	Présidentes GFCI
	Maddalena Patrizi (1917-1919)	Armida Barelli (1918-1949)
Maddalena Patrizi (1919-1934)	Camilla Russi-Ruggi (1920-1922)	
	Emma Lombardi-Vallauri (1922-1923)	
Giovanna Canuti (1934-1948)	Maria Rimoldi (1924-1949)	

En 1922 la branche féminine de la FUCI y est adjointe, non sans difficultés¹³. Le premier congrès de l'UFCI se tient à Rome le 19 octobre 1919 via della Scrofa. Tous les comités locaux ont envoyé des déléguées

brève intermède de la princesse Antici Mattei. Elle s'occupe particulièrement des veuves de guerre. Quand en 1919, la *Gioventù cattolica femminile* est rattachée à l'UDCI au sein de l'UFCI, elle assure le lien entre les deux structures et abandonne la présidence de l'UDCI confiée à Maria Rimoldi. Elle parvient mal à assurer un caractère centralisé à son poste. Sous sa présidence, un changement décisif intervient en faveur du suffrage féminin. Elle combat le divorce et remet au président du conseil une pétition de 2.750.000 signatures en 1920. Après la marche sur Rome, elle s'attache à défendre une ligne apolitique et une attitude de coopération bienveillante – notamment dans le cadre de l'ONMI par la circulaire du 25 mai 1926 – sans pour autant soutenir explicitement le régime: cfr. *Dizionario storico del movimento cattolico in Italia*, III/2, Casale Monferrato 1984, 633-634.

¹² Les universitaires ne sont pas mentionnées, celles-ci ayant joué un rôle marginal dans la réforme des statuts.

¹³ AES, Italia, 789E P.O., fasc. 382. Le dossier est consacré aux conflits entre GFCI et FUCI féminine.

qui représentent les 49.176 femmes de l'Unione Donne et les 47.786 jeunes femmes de la Gioventù¹⁴. L'UFCI est présentée non comme une pyramide centralisée mais plutôt comme une l'organe de coordination des branches autonomes: Maddalena Patrizi voit en elle «il filo magico in virtù del quale tutte le forze nostre potranno concorrere in una magnifica armonia ad un'azione comune senza intralciarsi nel loro lavoro specifico»¹⁵. Présidentes centrales des associations, déléguées régionales, les bureaux diocésains de présidence et les présidentes locales. À l'avant-garde de l'action se trouvent les propagandistes, qui ne sont pas sans rappeler les conférencières de la LPDF, chargées de fonder les comités locaux et d'y tenir des conférences annuelles.

Au sortir de la guerre, les mouvements français et italien semblent adopter des positions convergentes et tendre vers une uniformisation, aidés en cela par la reprise d'une activité au niveau de la Fédération internationale des ligues catholiques féminines. Mais si l'Action Catholique féminine française reste divisée en deux ligues, l'Action Catholique féminine italienne voit ses statuts modifiés. Le pontificat de Benoît XV ouvre une période de réformes qui s'accroissent ensuite sous le pontificat de Pie XI. Ainsi, à la veille du pontificat de Pie XI, l'Action Catholique féminine est-elle structurée différemment dans les deux pays: bicéphale en France, elle organise en son sein la jeunesse féminine catholique qui ne supprime pas l'organisation des adultes. Organisation fédérative en Italie, elle est divisée en deux branches confiées à des personnalités différentes et coordonnée par la présidence de l'UFCI.

2. Les réformes de l'Action Catholique féminine italienne: entre conflits internes et impératifs du régime

2.1. L'Action Catholique féminine, un statut particulier au sein de l'ACI

Pour comprendre l'enjeu des réformes de l'Action Catholique italienne de 1931-1932 et leur application hors de la péninsule, il faut souligner les raisons internes qui amenèrent Pie XI et Pizzardo à mettre sur l'agenda un changement de statuts avant même que le décret du mois de mai 1931 n'impose la dissolution des cercles d'action catholique. L. Ferrari dans son

¹⁴ IPVI, Unione Donne, «Atti del primo congresso dell'UFCI», dact, sl, [1919], f. 1.

¹⁵ Ivi, f.9.

travail sur les statuts de l'Action Catholique italienne (ACI) souligne l'importance du début du pontificat dans l'élaboration d'une théologie de l'Action Catholique qui doit être un socle pour l'organisation des laïques en vue de leur participation à la mission de l'Eglise¹⁶. Mais c'est en 1931 que l'AC revêt un caractère diocésain, qu'elle est «cléricalisée» c'est-à-dire placée sous le contrôle étroit de la hiérarchie. L'auteur a construit son hypothèse en prenant pour objet la direction centrale de l'Action Catholique italienne (ACI), sans s'attarder sur la spécificité de l'Action Catholique féminine. La singularité de l'Action Catholique féminine est définie ici par rapport à la norme masculine et réside dans la différence admise comme naturelle et ontologique entre l'homme et la femme. De celle-ci découlent des compétences et des terrains d'apostolat distincts pour les hommes et les femmes, qui nécessitent des adaptations des formes organisationnelles de l'Action catholique: dans le projet de statut de 1931, l'UFCI, qui est une branche de l'ACI, «esplica la sua attività nell'intera e filiale dipendenza dalla Santa Sede e dagli Eccmi Vescovi, cooperando all'attuazione e diffusione del Regno di Dio, specialmente nel campo femminile»¹⁷. L'autonomie du laïcat féminin organisé voulu par la fondatrice de l'UDCI est restée de mise malgré les réformes successives. Les organisations féminines sont représentées dans une structure fédérative au sein de la présidence centrale de l'ACI. En 1931, le programme est resté quasiment inchangé au regard du premier statut de 1909, puis de celui de 1919¹⁸. Elle doit rassembler les femmes et les jeunes femmes afin:

- «a) di collegare le Donne e le Giovani Cattoliche Italiane per l'affermazione dei principi cristiani nella franca ed intiera osservanza dei doveri individuali, famigliari e sociali;
- b) di agevolare alle donne di tutte le classi sociali il conseguimento di una sana cultura adatta alla loro missione cristiana e materna;
- c) di dirigere in modo pratico e rispondente alle necessità dei tempi, secondo le direttive dell'Azione Cattolica, l'attività propria della donna.
- d) di cooperare colla propria azione ai fini comuni dell'Azione Cattolica»¹⁹.

Les femmes catholiques ont un rôle spécifique à jouer aux côtés du clergé qui repose sur leur vocation maternelle, que cette maternité s'accom-

¹⁶ L. FERRARI, *Una storia dell'Azione...*, 34-35.

¹⁷ «Bozze di stampa – Riservato» statuto [sett.1931], AES, Italia, 789A P.O., fasc. 374, f. 3.

¹⁸ «Progetto di statuto [1909]», AGOP, XIV 950, GIB 44, f. 1.

¹⁹ «Bozze di stampa – Riservato» statuto [sett.1931], AES, Italia, 789A P.O., fasc. 374, f. 3.

plisse par la procréation ou qu'elle soit spirituelle²⁰. De ce fait, les décisions prises au niveau de l'ACI sont adaptées par chaque branche avant d'être mise en œuvre localement. L'éloignement entre la base féminine et la direction masculine est grand et les directives signifiantes sont celles prises par la Présidence de l'UFCI. Ceci explique peut-être la relative indifférence des historiens à l'égard de l'UFCI, considérée comme périphérique – bien que plus importante numériquement que les organisations masculines – dans l'ACI²¹.

2.2. *Les divisions internes et les projets de réforme du printemps 1931*

Le Conseil de Présidence de l'UFCI est traversé par de multiples conflits dont certains sont liés aux personnalités contrastées qui l'animent et d'autres sont inhérents à l'organisation fédérative. Ils se traduisent par l'envoi de lettres à mgr Pizzardo en vue d'obtenir un règlement des litiges dont l'origine réside dans la confusion des terrains d'action de l'Unione donne et de la Gioventù. Au début de l'année 1931, un rapport de Teresa Pallavicino, vice présidente de la GFCI, explique les dysfonctionnements structurels de l'association: il ne s'agit pas d'un seul mouvement subdivisé en fonction de l'âge ou du statut marital mais de deux structures parallèles aux prérogatives mal définies et dont les dirigeantes nourrissent une méfiance réciproque:

«1°) Ci troviamo di fronte a due movimenti; quello delle Donne e quello della GFCI impostati su sistemi completamente diversi, che portano l'impronta del carattere e dei metodi di chi li ha iniziati (due stili che dovrebbero ora arminizzare in una sola costruzione). Di qui l'inconveniente:

1. L'elemento Donne Cattoliche non ha fiducia soprattutto dell'elemento dirigente GFCI e quindi valorizza elementi che o non sono mai stati nella GFCI e quindi non la conoscono, oppure che hanno avuto contrasti con la GFCI. Affermazione che potrebbe essere documentata e che facilmente si spiega se si pensa in parte all'attuale elemento dirigente del Consiglio Superiore delle Donne. Di qui penosi incidenti che hanno aggravato la crisi attuale.

2. La GFCI non si trova a lavorare con l'elemento attuale delle Donne Cattoliche, di modo che molto spesso si constata che le socie e specialmente le dirigenti diocesane della GFCI, arrivate al limite di età, escono dalle fila dell'Azione Cattolica. Constatato ancora con pena che ottime nostre dirigenti animate da vero spirito di zelo e di apostolato sentendo un senso di sfiducia nelle Donne, per delicatezza, per non imporsi o per evitare contrasti, cercano altri campi di attività fuori dell'Azione Cattolica per il bisogno di impiegare efficacemente la loro vita di apostolato. Così l'Azione Cattolica perde

²⁰ M. DELLA SUDDA, *Une activité féminine...*, chap. III.

²¹ L. FERRARI, *Una storia dell'Azione...*

ottimi elementi che avrebbero dato ad essa tutta la loro attività. Anche quesro potrebbe essere documentato.

Al contrario nei pochi casi che l'elemento dirigente della GFCI è stato utilizzato come esponente del ramo Donne nelle diocesi, abbiamo visto cessare di colpo questo stato d'anima e la GFCI passare serenamente a lavorare du pienissimo accordo con le Donne Cattoliche. Anche qui potrei fare dei nomi.

3. La crisi attuale che nelle sue linee generali si potrebbe scindere dalle persone, se si pensa unicamente ai sistemi e vedute diverse del ramo Donne Cattoliche e della GFCI, ha ragione di basarsi anche su fatti personali, che hanno contribuito a formare nella Gioventù Femminile un senso di disagio verso le attuali dirigenti Donne Cattoliche e specialmente verso la Sig.na Rimoldi [présidente de l'UDCI]»²².

La position modérée de la vice-présidente de l'organisation de jeunesse met en évidence un problème structurel fondamental: les jeunes femmes de la Gioventù, formées afin d'entrer chez les adultes dotées d'une solide culture religieuse et d'un savoir-faire militant sont perdues pour l'Action catholique. A cela s'ajoutent des tensions personnelles exacerbées par le caractère mal défini des prérogatives. A cette crise structurelle, la hiérarchie – mgr Pizzardo et Pie XI par l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat, Eugenio Pacelli, – répond par un projet de modification des statuts qui vise à mettre au pas la Gioventù cattolica et à clarifier les champs d'action pour ne pas que les litiges qui affectent le centre ne s'étendent aux comités locaux. Un autre rapport dactylographié, de source proche de l'UDCI, évoque lui aussi l'imprécision du statut mais aussi la manifestation d'une spiritualité jugée excessive chez les jeunes femmes:

«1) Un certo disagio fra Unione Donne Cattoliche e Gioventù Femminile oggi veramente esiste, non però così grave come fu prospettato. L'urgenza di un qualche provvedimento è suggerita dalla necessità di impedire il diffondersi di questo disagio alla periferia. Tale disagio, più che dalle persone, sembra dipendere dal fatto che le due organizzazioni (si può dire anche le tre organizzazioni, comprendendo le Universitarie), 1. si diportano come se fossero completamente autonome ed indipendenti, non avendo di fatto funzionato il centro disciplinatore e coordinatore, cioè l'Ufficio di Presidenza della U.F.C.I.; 2. La Gioventù Femminile e le Universitarie *non si sentono appartenenti ad un'unica famiglia*, ne sono convinte di avere *una funzione prevalente di preparazione* alle Donne Cattoliche, a cui precipuamente dovrebbe aspettare l'azione.

2) Mentre la Sig.^{na} Barelli, la Sig.^{na} Pallavicino ed anche Mons. Cavagna sentono il disagio al punto di ritenere impossibile continuare coll'attuale Presidente delle Donne

²² UFCI, Consiglio superiore della Gioventù femminile cattolica italiana, lettere de Teresa Pallavicino, «Osservazioni sulle probabili soluzioni dell'Un.Fem.Cat.It.», 17 marzo 1931, ff. 3-4.

Cattoliche [Maria Rimoldi], – ciò non è affermato, né sentito nella Unione Donne Cattoliche, nei riguardi della Gioventù Femminile, e il lavoro prosegue col solito ritmo. 3) È una realtà che *pochi giovani*, sposandosi o giunte all'età fissata dagli statuti, passano all'Unione Donne Cattoliche: la causa però sta forse nella constatazione fatta sopra, che cioè si riguarda l'Unione Donne Cattoliche, come una organizzazione estranea, e non come lo sbocco naturale e necessario della Gioventù Femminile e delle Universitarie.

4) È vero che spirito e natura delle due organizzazioni sono molto diversi: nella Gioventù Femminile vi è forse una eccessiva valorizzazione – sulla stampa e nei discorsi – della propria forma, delle proprie iniziative, dei propri successi, – un rigidismo forse esagerato nella disciplina, – uno spirito di corpo troppo spinto; nelle Donne Cattoliche si nota invece una decentuata disapprovazione di tali metodi, ed al contrario una perfino ostentata freddezza, aliena di ogni forma di entusiasmo, che vice-versa nel bene è sempre possibile ed utile, pur dovendosi avere discrezione. Non è però vero che nell'Unione Donne Cattoliche manchi lo spirito soprannaturale, mentre nella Gioventù Femminile forse si va fino all'indiscrezione, parlandosene eccessivamente e quindi non sempre con proprietà.

5) È ammesso da tutti – dalla stessa Presidente Generale, la Marchesa Patrizi – che l'Ufficio di Presidenza dell'Unione Femminile Cattolica Italiana, non ha – particolarmente per la troppa bontà della Presidente – adempiti i suoi compiti, particolarmente riguardo ai rami: oggi poi la situazione è più grave, mancando anche l'Assistente Ecclesiastico»²³.

Ce rapport, qui insiste aussi sur l'incapacité de Maddalena Patrizi de tenir ensemble ces branches qui s'éloignent et sur l'hostilité rencontrée par M. Rimoldi, est partiellement repris dans la note rédigée par Pizzardo qui préconise la transformation de la GFCI en structure de formation pour les futures militantes de l'UDCI, supprimant les déléguées régionales, et fixant statutairement l'âge limite auquel une membre de la Gioventù doit passer au groupe adulte²⁴. C'est au moment où ces réformes sont proposées que la dissolution des cercles d'Action Catholique intervient.

2.3. *La dissolution des cercles d'Action Catholique: confrontation à un régime à vocation totalitaire*

Les évolutions politiques impriment une marque particulière à ces réformes décidées par le sommet de la hiérarchie peu avant la «crise» du printemps 1931. La dissolution des cercles d'Action Catholique masculins et féminins

²³ Rapport anonyme, «Promemoria sulla unione femminile cattolica italiana», AES, Italia, 789D P.O., fasc. 781, ff. 7-13.

²⁴ Rapport «Osservazioni circa un'eventuale unificazione del movimento femminile», 1931, AES, Italia, 789D P.O., fasc. 781, ff. 14-15.

est accueillie avec stupeur dans les comités locaux. Jolanda Palazzolo, fondatrice de la Gioventù en Calabre et passée par la FUCI, raconte ainsi la façon dont les fascistes ont procédé dans la localité où elle se trouvait pour discuter des réformes imposées par Rome:

«Ricordo ancora ciò che avvenne il 31 maggio a Oppido Mamerina, ove, per desiderio del Vescovo mons. Giovanni Battista Peruzzo, avevamo organizzato un incontro delle associazioni esistenti in diocesi per avviare e consolidare l'organizzazione della Gioventù femminile e dell'Unione donne.

Avevo appena iniziato a parlare quando si presentarono i militi fascisti accorsi in gran numero dai paesi vicini che intimarono lo scioglimento dell'adunanza e la consegna immediata delle bandiere e distintivi»²⁵.

C'est au moment où le conflit entre les branches allait être résolu par une spécialisation de façade en fonction de l'âge – et un abaissement de celui-ci à 25 ans pour rester à la GFCI – par un rôle plus important de la hiérarchie et par l'affirmation du caractère de garant de l'orthodoxie du Conseil de Présidence que la dissolution a lieu. Dans le bulletin destiné aux dirigeantes, elle est présentée comme une erreur puisque les jeunes gens d'AC, et les jeunes femmes et les «Donne» à plus forte raison, doivent mener leur activité «en dehors et au-dessus» des partis politiques. De fait, les cercles féminins semblent subir une pression moins forte que les cercles masculins, en raison de la division sexuelle du travail militant au sein de l'ACI confiant aux organisations féminines un apostolat social et culturel, qui se manifeste par une implication dans les œuvres caritatives et éducatives y compris celles du régime. Ils font l'objet d'une surveillance plus relâchée de la part des autorités puisqu'ils ne sont pas suspects de «popularisme» - d'avoir accueilli les anciens militants du parti populaire de L. Sturzo²⁶. Ils sont reconstitués rapidement selon les normes établies pour résoudre le conflit interne et la tension avec le régime et placés sous la protection des évêques:

«È troppo noto come in data 30 maggio il Santo Padre in seguito a le critiche condizioni in cui era venuta a trovarsi l'A.C. ne affidasse la tutela e la direzione agli Ecc. Vescovi; nello stesso giorno erano improvvisamente fatti chiudere per ordine dell'autorità di Pubblica Sicurezza i Circoli giovanili maschili e femminili. Erroneamente, anche altre

²⁵ P. BORZOMATI, *L'azione cattolica femminile degli anni trenta in Calabria. Atti dell'incontro promosso dalla delegazione regionale a.c.i. calabrese per la ricorrenza cinquantennale dell'inizio dei corsi di Paola, Paola, 16 settembre 1984*, Roma 1985, 20-21.

²⁶ G.B. VARNIER, *Il movimento cattolico a Genova*, in P. PECORARI, *Chiesa, Azione cattolica e fascismo*, 105; la Gioventù Femminile genoise compte 5619 inscrites en 1935.

istituzioni, tra cui alcuni Gruppi Donne Cattoliche ebbero l'ordine di scioglimento, che subirono senza nulla eccepire»²⁷.

Présentée comme une erreur dans le bulletin destiné aux dirigeantes de l'UDCI, la dissolution légitime la «diocésanisation» de l'Action Catholique féminine. L'interprétation qu'en donne la présidente Maria Rimoldi dans le bulletin indique une différence de perception de l'évolution du régime vers le totalitarisme pour les hommes de l'ACI et pour les femmes de l'UDCI. Au-delà des personnalités plus ou moins enclines à soutenir le régime, c'est l'effet du genre dans les conséquences des politiques de l'État fasciste qui peut être mis en lumière. Parce qu'elles sont des femmes et que cette «nature» impose des activités qui ne sont pas qualifiées de «politiques», les militantes pourront reconstituer les cercles et collaborer avec les institutions du régime – comme l'Opera maternità ed infanzia. En revanche, pour les hommes, la négociation est plus conflictuelle.

En affinant l'analyse, on peut distinguer au sein même de l'UFCI un impact différent de la dissolution sur l'UDCI et sur la GFCI. Les organisations de jeunesse – masculine en premier lieu et féminine en second lieu – étaient tout particulièrement visées par le décret parce qu'elles entraient en concurrence avec les organisations de jeunesse fascistes. En ligne de mire du gouvernement, attaquée par la branche adulte, la jeunesse catholique féminine doit être transformée en organisation préparatoire à l'UDCI, avec une mission apostolique essentiellement tournée vers la formation religieuse. Cela implique que ses activités soient soumises à un contrôle strict de la hiérarchie qui se fait la garante du respect des accords entre Pie XI et Mussolini sur l'ACI. On peut formuler l'hypothèse que l'événement a légitimé la restriction de l'autonomie de la GFCI jugée contre productive et par trop concurrentielle avec la branche des femmes adultes. Armida Barelli, dans une lettre adressée au pape au lendemain de la reconstitution des 10.000 cercles dissous s'en ouvre auprès de Pie XI:

«Ecco di che si tratta: V. Santità ricordi certo il doloroso dissidio dell'U.F.C.I. In Maggio ci doveva esser comunicato il verdetto, quando lo scioglimento dei Circoli fece soprasedere ad ogni cosa e nulla sapemmo della soluzione data al problema. [...] Ieri, all'adunanza dell'Ufficio di Presidenza della Unione Femminile, rimasi io stesso turbate quand la Marchesa e le Sig.^{ne} Rimoldi e Dalmazzo dissero con sicurezza che il limite d'età della G.F.C.I. sarebbe stato abbassato da 35 a 25 anni, mostrando di sapere ciò che a noi, interessate, nessuno aveva ancora detto.

²⁷ «Alle dirigenti diocesane dell'Unione fra le Donne cattoliche d'Italia», circolare n.6-7, serie VIII, UFCI, Consiglio superiore, Roma, giugno-luglio 1931, f. 8.

Presentando eventuali modificazioni sfavorevoli alla G.F.C.I. come una necessità per ottenere la sua ricostituzione, esse sarebbero state accettate serenamente, ma poichè il punto dell'età è già stato annunciato dalle Donne Cattoliche, la G.F.C.I. si vedrà solo la loro vittoria contro di sè e non so con quale animo le socie passeranno nelle file adulte, specie con dirigenti nazionali Donne dalla quali non si sentono amate»²⁸.

Devenant une simple antichambre de la branche adulte, placée sous le regard de la hiérarchie, la Gioventù femminile devait perdre son aspect concurrentiel pour les organisations fascistes mais surtout son caractère original qui la distinguait de la branche adulte. En effet, l'association était dirigée par des tertiaires qui imprimaient une marque forte tant sur les méthodes d'apostolat que sur la formation des membres contribuant à creuser le fossé entre cette «phalange de vierges», issues de la petite bourgeoisie et des classes moyennes, et les mères de familles de l'UDCI. L'abaissement de l'âge limite pour les membres de la GFCI devait permettre d'enrayer ce développement autonome de la GFCI et de dissoudre sa spécificité, voire l'association comme l'indique une note semblant écrite de la main de Pacelli sur le fait que les jeunes ne passent pas à l'organisation des adultes, rendant ainsi inutile la Gioventù²⁹.

La dissolution de mai 1931 arrive ainsi à point nommé pour justifier des mesures consacrant le primat de l'UDCI sur la GFCI. Le premier projet de réformes est imposé par en haut, après consultation des membres du conseil et des assistants ecclésiastiques: «Nel progetto di riforma proposto poco prima dello scioglimento si punta la necessità di abbassare l'età di passaggio al ramo donne a 30 anni, di trasformare il Consiglio di Presidenza in un organo non soltanto di coordinazione ma anche di garante dell'ortodossia dell'Azione Cattolica femminile»³⁰.

Pour rendre ce Conseil de Présidence garant de l'orthodoxie, l'élection sur proposition de la hiérarchie – évêque pour les comités diocésains – est remplacée par la nomination. Par analogie avec la nomination pontificale de la Présidente de l'UFCI, l'évêque nomme les présidentes diocésaines et le curé les présidentes paroissiales. Les membres du conseil national

²⁸ Lettre d'Armida Barelli à Beatissimo Padre [remise par mgr Pizzardo], 31 agosto 1931, AES, Italia, 789D P.O., fasc. 381, ff. 5-6.

²⁹ «Non passano: tutti lo constatano (consti. Generale). Ciò rende inutile la Giov.catt. che a un certo punto si oscurisce. Così com'è oggi, le D. Cattoliche non possono provvedere come lo ammettevo perché non sentono il disagio. La Giov. femm. non può provvedere a sé». AES, Italia, 789A P.O., fasc. 373-374.

³⁰ «Promemoria sulla unione femminile cattolica italiana», AES, Italia, 789D P.O., fasc. 381, f. 11.

sont choisies par la hiérarchie et mandatées pour diriger l'Action Catholique féminine. Les Conseillères membres du Conseil de Présidence sont elles aussi nommées, ce qui renforce l'emprise du clergé sur l'association de laïques. Une première version proposait qu'elles soient choisies parmi les anciennes dirigeantes des branches. Elles sont finalement choisies pour leurs qualités et leurs compétences. Dans une note rédigée en 1931, la nomination, qui remplace l'élection sur proposition de l'évêque ou du curé, permettra d'éviter que l'autorité du clergé ne soit contestée par les militantes qui pouvaient désavouer le représentant de la hiérarchie en élisant une autre présidente que celle désignée:

«Trovo anche giusto che, come le Presidenti Generali sono nominate dal Papa, così quelle Diocesane siano elette dal Vescovo e quelle Parrocchiali dal Parroco. L'applicazione rigidissima dell'attuale modo di elezione ha dato degli inconvenienti. In certe Parrocchie il Parroco ha nominato il Consiglio con le uniche persone possibili adatte. Pochi giorni dopo arriva la Delegata diocesana, scioglie rumorosamente il Consiglio, dichiara che le nomina fatta del Parroco era invalida per incompetenza, e nomina essa il Consiglio con le stesse persone, le quali... non accettano e così non si fa nulla, perché non ci sono altre persone adatte. In altre Parrocchie qualche ambiziosa riesce con maldicenze a demolire le rivali presso il Consiglio Diocesano. Essa viene eletta Presidente *contro il parere del Parroco*: dopo un anno il Consiglio Diocesano constata i frutti amari di questo modo di agire»³¹.

Les tensions entre le clergé local et l'association ne sont pas nouvelles. On en trouve des traces dès la fondation de l'UDCI. En revanche, dans le contexte du fascisme et de la politique réformatrice de Pie XI, ils trouvent un écho favorable à la Curie. Ainsi au terme des réformes du printemps puis de l'automne 1931, l'Action Catholique féminine passe sous le contrôle strict de la hiérarchie non seulement sur fait de la nomination de ses dirigeantes mais aussi parce que la branche féminine relativement autonome devient plus clairement une antichambre de l'UDCI du la limite d'âge.

Le projet final de réforme des statuts voit le jour à la fin du mois d'octobre, après une enquête menée auprès de tous les évêques de la péninsule. Un premier texte est envoyé le 8 octobre 1931³². La plupart des ordinaires approuve le projet: douze évêques font part de légères modifications à apporter au statut concernant principalement l'âge de passage de la branche des jeunes à celle des adultes. Les réponses des évêques de Forlì,

³¹ Rapport anonyme. «Osservazioni circa un'eventuale unificazione del movimento femminile», *ivi*, ff. 14-15.

³² Copie de la lettre de Pizzardo à Eccellenza Reverendissima, 8 octobre 1931, AES, Italia, 789B P.O., fasc. 375.

Piacenza, Cremona, Casale Monferrato, Ferrara, Zara, Foligno, Reggio Calabria, Trieste e Capodistria ainsi que celle du patriarche de Venise sont classées dans un dossier à part et sont reprises pour modifier le statut. Trois ordinaires – San Agata dei Goti, Viterbo e Tuscania et Foligno – souhaitent que soit clarifié l'article 3 rédigé ainsi dans sa version de septembre 1931: «Possono essere socie dell'Unione Femminile Cattolica Italiana tutte le Giovani e le Donne di qualsiasi condizione sociale, le quali siano sinceramente cattoliche praticanti, di specchiata condotta morale, dichiarino di accettarne l'intero programma e non siano ascritte ad associazioni che nei principii e nell'azione si trovino in disaccordo con esso»³³. La double appartenance qui avait été autorisée en 1926, est révoquée en juin comme l'explique Maria Rimoldi dans la lettre aux dirigeantes publiée dans le bulletin de juillet 1931³⁴. La version définitive de 1932 sera plus inclusive, évitant toute allusion au Partito nazionale fascista et laissant de fait une marge d'appréciation aux évêques pour régler cette question.

Le 28 octobre a lieu la réunion du bureau de la présidence en présence de mgr Pizzardo, de Maddalena Patrizi, Maria Rimoldi et Armida Barelli – qui représentent respectivement l'UDCI et la GFCI. Les conseillères nommées par Pie XI, Maria Jervolino, Luisa Tincani, Sig.^{na} Canducci ainsi que la trésorière Maria Pia Parisi et Fanny Dalmazzo, la secrétaire³⁵. Des discussions ont lieu entre Maria Rimoldi et Armida Barelli qui portent notamment sur l'âge de passage de la Gioventù à l'Unione fra le donne cattoliche qui est finalement fixé à 30 ans, sauf pour les dirigeantes diocésaines «effectives» de la GFCI qui pourront rester jusqu'à 35 ans. Chacune des branches sera composée des groupes paroissiaux et non des comités locaux et régionaux comme c'était le cas sous la direction de la fondatrice M.C. Bandini³⁶.

Les prérogatives de l'organisation féminine sont limitées à l'étude et la prise en charge des problèmes dits féminins comme l'éducation des enfants, la préparation au baptême, la promotion de la maternité. Si l'Unione femminile conserve son nom, L'Unione fra le donne cattoliche d'Italia, prend le nom d'Unione donne di Azione cattolica durant l'été 1933 marquant

³³ «Bozze di stampa- Riservata» statuto [sett.1931], *ibid*.

³⁴ Lettre «Alle Dirigenti dell'UDCI», 19 luglio 1931, AES, Italia, 789A P.O., fasc. 373-374.

³⁵ «Verbale riunione ufficio di Presidenza», 29 ottobre 1931, AES, Italia, 789B P.O., fasc. 375.

³⁶ «Appunti all'adunanza della Presidenza del giorno», 2 ottobre 1931, *ibid*.

ainsi l'affirmation de l'Action Catholique féminine³⁷. Les modifications témoignent d'une bureaucratisation de l'organisation en Italie et d'un souci de rationaliser l'administration: un secrétariat de culture est créé afin de fournir aux cadres des mouvements une documentation appropriée à leur apostolat. C'est à la Secrétaire générale qu'incombe à côté de ses anciennes fonctions, une nouvelle tâche. Elle devient la gardienne et la conservatrice de la mémoire de l'association à travers la création d'archives³⁸.

3. Affirmation du primat de la hiérarchie et dimension transnationale

Le dernier acte du renforcement de la hiérarchie au détriment des laïques dans la direction de l'organisation se joue en 1933. Dès septembre 1931, malgré les réformes en cours, la présidente générale Maddalena Patrizi veut se retirer en raison de son âge et de sa difficulté à administrer l'association composée de ses trois branches³⁹. Une lettre confidentielle adressée le 7 septembre 1931 à Pizzardo par Fanny Dalmazzo, secrétaire générale de l'UFCI, éclaire sur les motifs de la démission: c'est selon elle la «ridottissima autorità sua nei confronti delle presidenti dei rami dell'Unione» qui conduit la marquise à remettre sa démission⁴⁰. Cependant, l'éloignement de la présidente de ses fonctions serait problématique dans le contexte de l'après dissolution de l'Action Catholique parce qu'elle est appréciée des catholiques mais aussi des autorités avec qui elle a entretenu des rapports bienveillants: «In questo momento l'allontanamento della Marchesa da una presidenza effettiva dell'Unione potrebbe prestarsi fuori delle nostre file a una interpretazione inesatta e dannosa all'Azione Cattolica. Il suo nome è noto e gradito nelle file nostre e anche fuori perché l'atteggiamento della Marchesa è stato sempre apolitico e molto sereno nei riguardi del Governo»⁴¹.

³⁷ Copie dact., lettre de la Presidenza de l'Unione donne di Azione cattolica à Amministrazione delle poste e telgrafi, 20 juin 1933 et réponse du 22 juin qui sollicite l'autorisation de l'Autorité ecclésiastique; après l'intervention de Paolo Rota, assistant ecclésiastique général, considérée comme insuffisante par les autorités fascistes, c'est Pizzardo qui intervient dans une lettre adressée à l'Amministrazione delle poste e telegrafi le 4 août 1933, AES, Italia, 789A P.O., fasc. 374.

³⁸ «Bozze di statuti», AES, Italia, 789B P.O., fasc. 375, f. 20.

³⁹ Lettre de Maddalena Patrizi à Beatissimo Padre, transmise par Mons. Pizzardo, Roma, 31 août 1931, et lettre à Eccellenza, 31 août 1931, AES, Italia, 789A P.O., fasc. 374.

⁴⁰ Lettre de Signa Dalmazzo à Eccellenza, 7 septembre 1931, AES, Italia, 789B P.O., fasc. 375.

⁴¹ Ivi, f.1.

En raison de sa personnalité conciliante, de son expérience et de sa docilité, Maddalena Patrizi se maintient ainsi à la tête de l'UFCI durant trois ans. Malgré les réformes, de nouveaux conflits voient le jour: la question des professions et des travailleuses ouvre un nouveau front de bataille entre la GFCI et la section des Universitaires. Fin 1933, l'intervention directe de Pizzardo dans les affaires de l'UFCI prend de court la Présidente: la présidence de l'UFCI est une coquille vide et l'autorité n'est de fait plus détenue par la Présidente. Dans une lettre adressée le 16 décembre 1933 à Pizzardo, Maddalena Patrizi fait part de sa désapprobation à l'égard de l'attitude du prélat. Celui-ci, en court-circuitant le Bureau central de Présidence pour définir les attributions de la FUCI et de la Gioventù, l'a selon elle désavoué. Épuisée par sa maladie du cœur et n'ayant plus les forces nécessaires pour rétablir une autorité qui lui a fait défaut de façon chronique, elle démissionne:

«Le condizioni della mia salute, dopo l'attacco cardiaco del mese scorso mi avevano persuasa a chiedere al S. Padre, dopo il Congresso Internazionale che si terrà a Roma nella prossima Pasqua, di esonerarmi da qualsiasi responsabilità direttiva in seno all'A.C. Un fatto nuovo, peraltro, mi costringe ad anticipare l'esecuzione di questo progetto. Mentre il compito di coordinare le attività di più di un Ramo della Uff.C.I. è devoluto per Statuto all'Ufficio Centrale di Presidenza (ed è quasi l'unico che giustifica ancora l'esistenza di quest'organo) è accaduto troppo spesso che tale coordinamento sia stato ostacolato da trattative ed azioni all'infuori di questa Presidenza. Si aggiunge ora il fatto che Vostra Eccellenza ha ritenuto necessario intervenire personalmente appoggiando con una lettera diretta agli Ecc.^{mi} Vescovi un passo del Consiglio Superiore delle Universitarie presso i Consigli Diocesani della GFCI senza che una avesse avvisato di ciò né il Consiglio Superiore da cui i Consigli Diocesani dipendono né l'Ufficio Centrale di Presidenza ed, anzi, tacendone nell'adunanza del mese di ottobre mentre la Circolare Gotelli era già in corso»⁴².

La démission attendue de la part de la hiérarchie laisse le champ libre à une «cléricalisation» de l'Action Catholique féminine italienne qui dépossède les dirigeantes laïques du pouvoir de décision et consacre l'autorité de la hiérarchie. Pizzardo cherche une nouvelle dirigeante de confiance. Dans une note, sans doute rédigée par Pacelli, c'est Giovanna Canuti qui est choisie pour succéder à Maddalena Patrizi. Elle est préférée à Maria Rimoldi, qui avait présidé l'Unione Donne en raison de la maladie de cette dernière, mais aussi de la personnalité contestée par ses anciennes compagnes de la GFCI⁴³.

⁴² Lettre de Maddalena Patrizi, 16 décembre 1933, AES, Italia, 789G P.O., fasc. 384.

⁴³ Lettre d'Armida Barelli à Beatissimo Padre [remise par mgr Pizzardo], 31 agosto 1931, et lettre de Teresa Pallavicino, 17 marzo 1931, AES, Italia, 789D P.O., fasc. 381, ff. 5 et 3-4.

Dans la lettre qu'il adresse à la Présidente démissionnaire, il évoque très clairement la fusion opérée entre les différentes branches, qui ne doivent plus correspondre qu'à une spécialisation en fonction de l'âge et non du contenu donné à l'Action catholique. Il mentionne également la collaboration avec le régime en termes laudatifs qui témoignent d'une vision optimiste des possibilités offertes par le régime pour l'Action Catholique féminine: «Ella viene a mancarci in un momento in cui quest'opera di fusione caritativa di anime era più che mai necessaria per il campo vastissimo di attività che le ottime iniziative del governo Italiano aprono al nostro Apostolato»⁴⁴.

Giovanna Canuti ouvre en effet une période où la thématique de la maternité rassemble les initiatives fascistes et celles de l'UFCI avec le développement de l'apostolat des berceaux, l'intensification de la propagande à destination des mères. Bien que le cadre spécifique du fascisme ait légitimé la cléricatisation de l'Action Catholique féminine, cette tendance a pu être observée dans d'autres pays.

C'est précisément au printemps 1933 qu'en France, à la demande de l'archevêque de Paris et de la Ligue des femmes françaises, que la Ligue patriotique et la Ligue des femmes françaises fusionnent. La vicomtesse de Curel en est la présidente, secondée par Marie du Rostu, Fille de Marie et ancienne présidente des jeunes de la Ligue patriotique des Françaises. La Ligue féminine d'Action Catholique française s'occupe prioritairement de formation religieuse et d'action sociale. Elle mène aussi un combat contre le communisme, encourage l'organisation professionnelle catholique tout en promouvant la maternité et le travail domestique féminin. La réunion des deux ligues est présentée comme le produit de la volonté de la hiérarchie et de l'Action Catholique dirigée par le chanoine Courbe: «Cette Action Catholique a choisi la Ligue patriotique et la Ligue Catholique des femmes françaises, pour être la branche féminine de la Grande Association Catholique, et a opéré la fusion de part et d'autre»⁴⁵.

Un document conservé dans les archives Pie XI révèle une dimension transnationale dans cette unification de l'Action Catholique féminine: il s'agit de développer l'organisation des laïques en lui imprimant un caractère commun, indépendamment des contextes nationaux, afin de mettre en

⁴⁴ Copie de lettre de Pizzardo à Maddalena Patrizi, 8 gennaio 1934, AES, Italia, 789G P.O., fasc. 384, f. 21.

⁴⁵ Bibliothèque nationale de France, W₄4°9206: LFACF, «Causerie de novembre 1933 – Historique de la fusion des deux Ligues», Causeries pour les comités et les sections du département de la Creuse, Limoges, LFACF, 1933, 3.

œuvre fidèlement les directives pontificales. Les organisations féminines catholiques rassemblées au sein de la Fédération internationale des Ligues catholiques féminines voient ainsi leurs statuts se conformer au modèle italien. L'Action Catholique féminine française, qui avait servi de matrice pour la mise en place des autres structures au début du XX^e siècle est ainsi réorganisée selon le schéma proposé par mgr Pizzardo⁴⁶.

En réalité, ce sont les démarches conjointes de la hiérarchie française et des directions des deux ligues qui préparent la fusion dès 1932, une fois les statuts de l'ACI féminine adoptés⁴⁷. Tandis que les premiers statuts de 1901 et de 1902 avaient été rédigés sous la forme de la loi de 1901 avec l'accord de l'Archevêque de Lyon, de celui de Paris et des jésuites R. Pupey-Girard et A. Eymieu, les statuts de 1932 font l'objet de plusieurs examens de la part d'un comité représentant l'épiscopat: l'affaire est prise en main par la hiérarchie. Le secrétaire général de l'Action catholique, le chanoine Courbe, souhaite soumettre au comité les dispositions concernant la LFF et la LPDF. L'entente entre la Ligue patriotique des Françaises et la Ligue Catholique des Femmes Françaises a été discutée lors de la réunion du Bureau central de la LPDF du mercredi 8 juin 1932, justifiée par l'appel à l'union lancé par Pie XI:

«A l'heure où sa Sainteté Pie XI multiplie les appels à l'union et à la collaboration dans l'Action catholique, les dirigeantes de la Ligue Patriotique des Françaises seraient profondément heureuses qu'un mouvement général unisse toutes les femmes catholiques de France au service de l'Eglise.

Si la Hiérarchie daigne approuver le principe du rapprochement entre les Ligues, les Membres du Bureau de la Ligue Patriotique des Françaises protestent le la filiale soumission avec laquelle ils recevront les décisions et les indications de l'Action Catholique française.

Le bureau central est heureux à cette occasion de renouveler à la Hiérarchie l'assurance de son plus respectueux et total dévouement».

De façon analogue, le Comité directeur de la LFF annonce lui aussi vouloir une union:

«Le comité directeur de la Ligue catholique des Femmes françaises réuni en séance extraordinaire le 12 juin 1932, après avoir pris connaissance des demandes simultanées d'entente des Présidentes de la Ligue Catholique des Femmes françaises, et de la Ligue

⁴⁶ AES, Francia, 728 P.O., fasc. 275, lettre dact. de mgr Pizzardo sur l'Action Catholique en France et en Italie, avec nombreuses rectifications manuscrites, 25.

⁴⁷ AES, Francia, 728 P.O., fasc. 275, procès verbal de la 4^e réunion du Comité archiépiscopale de l'ACF, jeudi 16 juin 1932.

Patriotique des Françaises, affirme sa soumission la plus complète aux décisions de l'Action Catholique que voudra bien transmettre Son Eminence le cardinal Maurin, Protecteur de la Ligue catholique des femmes françaises: A l'unanimité des membres présents et pour répondre aux désirs du Souverain Pontife, il remet sont groupement entre les mains de l'Action Catholique et décide d'accepter une fusion complète entre les deux ligues sous la présidence de Madame la Comtesse de Saint-Laurent et d'un directeur nommé par la Hiérarchie».

Ces structures ne dépendent pas de la hiérarchie catholique d'un point de vue légal. Cependant les dirigeantes s'en remettent aux cardinaux protecteurs et au chanoine Courbe ainsi qu'au Comité archiépiscopal pour décider de la réforme de l'Action Catholique féminine. Le cadre légal limite toutefois le rôle joué par le clergé en raison du caractère non confessionnel de la forme choisie pour les statuts – loi de 1901 – mais aussi des processus décisionnels en son sein. Bien que les présidentes nationales soient désignées officieusement par la hiérarchie, l'élection par les membres – à des degrés différents – reste la norme de désignation des dirigeantes.

Le pontificat est ainsi marqué dans les deux pays par l'organisation statutaire de l'Action Catholique féminine, qui revêt un caractère de masse, élargissant aux classes moyennes et aux femmes rurales son influence. La direction conserve cependant un caractère élitiste dans chacun des pays: qu'il s'agisse d'une élite religieuse de femmes consacrées ou d'une élite sociale aristocratique, la direction ne se démocratisera que bien plus tardivement. Le mouvement d'uniformisation voulu par Pie XI et mis en œuvre par Pizzardo a pour caractéristique commune le renforcement de l'influence et du contrôle de la hiérarchie. Mais selon le cadre juridique l'autorité du clergé est contrebalancée par le cadre organisationnel. En Italie, la dissolution des cercles de mai 1931 sert de caution à un renforcement du poids des évêques qui peut être qualifiée de diocésanisation. En France en revanche, ce processus se heurte à la loi de 1901 qui ne permet pas d'ingérence directe de la hiérarchie ecclésiastique. C'est parce que les dirigeantes sont par ailleurs des Filles de Marie qui doivent obéissance à leur ordinaire que la cléricatisation est opérée. Tout en suivant la trame dessinée par mgr Pizzardo, l'Action Catholique féminine prend ainsi des formes différentes pour participer aux côtés du clergé à la mission de l'église.

